

## Occupation illégale de terrains privés de la commune - Autorisation d'engager une procédure judiciaire

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre du programme de valorisation des collines bisontines, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 9 mars 2006, d'aménager un sentier piétonnier sur des parcelles de son domaine privé, cadastrées KO 151 et KO 42 et situées Chapelle des Buis. Ce sentier longe en partie la propriété de M. et Mme OBERSON. La Ville a entrepris les travaux d'aménagement à partir du 23 août 2006.

Par courrier en date du 30 août 2006 adressé à la Ville, M. et Mme OBERSON ont contesté la légalité de la réalisation de ces travaux et déclaré subir un grave préjudice (atteinte à l'esthétique et à l'environnement naturel ainsi qu'à la tranquillité dont ils jouissaient jusqu'alors) estimé à 100 000 €.

Suite à une visite sur place du chantier, les services de la Ville ont constaté la présence de nombreux déchets et matériaux divers entreposés sur les terrains communaux ainsi que l'édification de divers ouvrages sur ces mêmes terrains (abris pour stocker du bois, appentis pour sécher du linge). Par ailleurs, la réalisation sur la propriété OBERSON de plusieurs constructions sans autorisation a été également relevée. Un procès-verbal de constatation a été établi par le Service Urbanisme.

Un courrier en date du 19 octobre 2006 a été adressé à M. et Mme OBERSON les mettant en demeure de procéder d'une part à l'évacuation des matériaux et déchets déposés par leurs soins en toute illégalité sur les terrains communaux et d'autre part à l'enlèvement des constructions établies en toute illégalité sur la propriété privée de la Ville.

Au terme du délai imparti dans la mise en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets et constructions édifiées sur la propriété de la Ville, il a été constaté qu'une partie seulement des déchets et constructions avait été enlevée.

En conséquence, sur la question des déchets, un arrêté municipal a été pris le 8 janvier 2007, au titre des pouvoirs de police du Maire et sur le fondement de l'article L.541-3 du code de l'environnement, pour procéder d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du contrevenant.

En revanche, la question de la démolition des constructions établies sur la propriété privée de la commune relève d'une autre procédure à engager devant le juge judiciaire sur le fondement des articles 544, 545 et 555 du code civil.

Pour information, par lettre en date du 14 décembre 2006, M. et Mme OBERSON ont saisi le Préfet pour interrompre les travaux et rappeler à l'ordre les services de la Ville. Ils ont enfin engagé, le 8 décembre 2006, une procédure de référé devant le Tribunal Administratif ; leur requête a été déclarée irrecevable par le Tribunal pour absence de moyens, le 20 décembre 2006.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à intenter au nom de la Ville une action contentieuse devant le Tribunal de Grande Instance de Besançon en vue d'obtenir :

- la suppression des ouvrages édifiés par M. et Mme OBERSON sur les parcelles communales et la remise en état des lieux

- la condamnation de M. et Mme OBERSON à payer à la Ville la somme de 1 000 € en réparation de l'atteinte portée au droit de propriété de la Ville.

**«M. LE MAIRE :** Je vous demande donc l'autorisation d'engager une procédure judiciaire concernant une occupation illégale de terrain par des personnes qui sont d'ailleurs dans la salle et qui sont citées dans ce rapport. Je crois qu'il faut qu'on sache que de toute façon nous n'acceptons pas que des terrains soient occupés illégalement et que des constructions soient faites sans respecter les règles d'urbanisme. Donc il n'y a pas à discuter ou à ne pas discuter, d'autant plus que la discussion n'aurait pas apporté grand-chose. Il faut que l'on sache bien qu'à Besançon le Maire fera toujours respecter les règles d'urbanisme. Je ne peux pas avoir des faiblesses par rapport à ça, nous sommes dans une ville qui a

gardé son cachet, qui a gardé son cadre, on n'acceptera pas n'importe quoi. La justice dira si nous avons raison. Si nous avons tort nous en paierons les conséquences mais il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures par rapport à cela.

**M. Pascal BONNET :** Monsieur le Maire, on peut peut-être accorder un certain délai encore de négociation entre la Ville et les particuliers parce que c'est toujours gênant de voir une ville entrer en contentieux avec certains de ses habitants pour des problèmes de voisinage. J'ai cru comprendre qu'au départ les personnes concernées se sont inquiétées de voir une partie du domaine privé de la ville à proximité de chez eux devenir un lieu de passage public, donc des inquiétudes en matière de tranquillité, et une réponse de la Ville assez intense qui conduit à une procédure judiciaire. Donc n'avez-vous pas encore le temps de négocier pour ne pas en venir à cela et d'autre part, sur le fond, je voudrais savoir exactement s'il s'agit, puisqu'on avait voté, en mars 2006, d'un projet assez global sur la colline, d'un sentier préexistant qu'on aménage ou si c'est la création pure d'un nouveau sentier parce qu'il me semble que ce n'est pas la même chose.

**M. LE MAIRE :** Je pourrais passer la parole à Michel LOYAT, je ne sais pas s'il a la réponse par rapport à ça mais ce qui est sûr, c'est que nous ne faisons que des choses qui sont réglementaires. De toute façon, vouloir demander une négociation quand on distribue à l'entrée de cette salle des tracts pour mener le débat sur la place publique, je pense que ce n'est pas la bonne méthode. Quand on peut arranger les choses, on les arrange. C'est votre rôle d'opposition de dire cela mais vous seriez le premier à me le reprocher si je ne faisais pas respecter un certain nombre de règles. Et ce n'est pas parce qu'on met des articles dans la presse locale qu'on va me faire changer d'avis. Il y a des règles, si nous avons tort, on va réviser, nous reculerons. Si nous avons raison, nous ne reculerons pas. Qu'on n'attende pas de faiblesse de ma part par rapport à ça. Après vous pouvez, pour des raisons qui vous appartiennent, avoir un avis inverse, moi je n'ai rien contre ces personnes au demeurant fort sympathiques que je ne connais pas, plus exactement que j'ai connues ce soir et dans l'Est Républicain. Je n'ai rien contre M. et Mme O. pour ne pas les citer, simplement cette affaire c'est un peu l'affaire de l'arroseur arrosé.

**M. Pascal BONNET :** Je ne pense pas que ce soit une question d'opposition et de majorité. Il est bien entendu tout à fait normal que vous appliquiez les règles et que vous défendiez les intérêts de la Ville mais ce que je constate c'est que par rapport au souci de la Ville de voir certaines choses détruites ou déplacées, une partie a été faite et le reste est à faire rapidement. Vous avez peut-être le temps de négocier encore...

**M. LE MAIRE :** Dans le souci de négociation, les intéressés nous ont demandé 100 000 € de dommages et intérêts... c'est ce qu'il y a dans ce rapport. En plus, Christian BORNOT me dit à l'oreille que toutes les mises en demeure nécessaires ont été faites, ce n'est pas arrivé comme ça du jour au lendemain. Jamais nous ne procédons comme cela. Je crois que ces personnes n'ont pas voulu entendre ces mises en demeure et maintenant je pense qu'il faut qu'on le sache, on fera respecter la loi. Vous direz ce que vous avez à dire à la presse, moi je n'engagerai pas le débat publiquement là-dessus, ce n'est pas le lieu. Je demande simplement au Conseil Municipal l'autorisation d'engager une procédure judiciaire, comme je l'ai fait pour un autre cas dernièrement où vous avez pu voir que la justice nous a donné raison et j'irai jusqu'au bout là-dessus. Je suis, je crois, très ouvert à la discussion, très conciliant, c'est peut-être une qualité qu'on me reconnaît, mais lorsqu'on a franchi la barre, qu'on n'attende pas de la part du Maire de Besançon de la faiblesse.

**M. Jean ROSSELOT :** Vous y êtes allés vous-même ? Vous posez souvent la question comme ça en forme de devinette, vous êtes allé voir vous-même sur place Monsieur le Maire ?

**M. LE MAIRE :** Je n'ouvre pas un débat là-dessus.

**M. Jean ROSSELOT :** J'entends bien mais sur le plan de l'éthique, le Maire est investi du pouvoir de police administrative. Or on sait tous qu'il existe beaucoup de cas, de situations dans la ville où des questions de propriétés, de délimitation sont à la marge. Beaucoup sont approximatives. Alors vous connaissant de bonne foi et de bonne composition, ça m'étonnerait qu'avant de recourir à l'arme massive judiciaire, vous ne puissiez pas, en allant voir avec les services... Monsieur le Maire...

**M. LE MAIRE :** Venant de la part d'un grand soutien de M. SARKOZY, je suis surpris de ce type de remarque !

**M. Jean ROSSELOT :** Je suis étonné, vous qui vous dites toujours si proche du terrain que vous n'avez pas essayé jusqu'au bout de chercher de visu, une solution amiable. C'est vous qui êtes maire, ce n'est pas moi.

**M. LE MAIRE :** Je trouve ce débat ridicule...

**M. Jean ROSSELOT :** Edicule, pas ridicule.

**M. LE MAIRE :** Nous avons des services en qui j'ai confiance, ce n'est pas au Maire de Besançon, même si SARKOZY veut en faire un shérif, d'aller sur place avec sa chaîne d'arpenteur. Nous avons des services, avec des personnes assermentées.

**M. Jean ROSSELOT :** Je ne mets pas en cause les services... ce n'est pas ce que je veux dire...

**M. LE MAIRE :** On me dit que de nombreuses mises en demeure ont été faites à M. et Mme O., même s'ils disent que ce n'est pas vrai, cela a été fait et je pense que des preuves administratives existent. Il y a un moment où je crois qu'il faut savoir s'arrêter et ce n'est pas parce qu'on distribue des tracts ici qu'on nous fera changer d'avis. Vous qui êtes les partisans de l'ordre même d'une façon excessive, vous devriez me dire : Monsieur le Maire, vous avez raison de faire respecter l'ordre.

**M. Jean ROSSELOT :** Moi un excessif ?

**M. LE MAIRE :** Vous n'avez plus la parole Monsieur ROSSELOT mais cela vous fera un très bon thème de campagne : pourquoi le Maire n'autorise-t-il pas les constructions illégales ?

**M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN :** Je pense que le fait qu'autrui s'installe sur le terrain d'un tiers et surtout sur le terrain d'une collectivité territoriale, est une attitude qu'on ne peut que reprocher mais je m'étonne quand même que personne n'ait remarqué cette situation auparavant.

**M. LE MAIRE :** Si vous alliez voir justement, vous verriez que ce n'est pas très visible depuis la route.

**M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN :** ... parce qu'en fait le terrain est municipal mais à la limite personne ne s'y est jamais rendu auparavant pour voir...

**M. LE MAIRE :** C'est une mauvaise querelle, c'est une querelle ridicule.

**M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN :** Aujourd'hui ces gens-là sont mis en demeure de détruire je ne sais pas quoi, un poulailler, je ne sais pas ce que c'est exactement, bien sûr, c'est tout à fait normal, on n'occupe pas le terrain de son voisin. Mais je m'étonne qu'on ne s'en soit pas rendu compte par le passé. Néanmoins c'est vrai que cette situation est venue du fait qu'un sentier a été créé -puisque'il n'existait pas auparavant- à proximité de leur terrain, que ce sentier, eux-mêmes y voient une certaine nuisance par rapport à leur terrain, ce qui est possible. Leur situation change quand même par le fait que ce terrain qui faisait partie du domaine privé de la ville va devenir public. Donc j'estime que forcément ils vont avoir un certain nombre de nuisances par rapport à cette situation. N'aurait-il pas été possible de prévoir une clôture de telle manière à ne pas gêner ces personnes par le fait que des gens qui viennent du domaine public arrivent...

**M. LE MAIRE :** Ecoutez, vous aurez au moins gagné deux voix ce soir et moi j'en aurai perdu deux. Vraiment vous ne vous honorez pas avec ce type de débat. Monsieur RENOUD-GRAPPIN, combien de fois par an je vous demande d'ester en justice ? Combien de fois par an ? Peut-être une fois ou deux depuis le début du mandat. C'est uniquement parce que nous sommes arrivés à cette extrémité que nous allons devant la justice.

Par rapport à l'autre affaire qui a été relatée dans la presse il y a quelques jours, nous avons engagé toutes les procédures mais quand les gens font la forte tête et en plus nous demandent des dommages et intérêts, on dit «stop», ça suffit ! Depuis le début de ce mandat, j'ai peut-être engagé deux ou trois procédures comme celle-ci, on essaie toujours de négocier. Là on est tombé sur des personnes qui n'ont manifestement pas voulu négocier. Ce n'est pas moi qui vais aller sur le terrain voir ce dont il s'agit. Ça signifie que si un jour malheureusement vous étiez au pouvoir, on pourrait faire n'importe quoi dans cette ville ? C'est ce que je retiens. Ça pourrait être le Far West ici, voilà. Mais comme SARKOZY veut nous transformer en shérif, ça marcherait bien. Ce serait la chienlit.

**M. Michel LOYAT :** Je ne pensais pas qu'il y aurait un débat au Conseil Municipal...

**M. LE MAIRE :** Moi non plus.

**M. Michel LOYAT :** ... et j'ajoute que nous n'avons rien fait pour cela, nous n'avons pas fait de déclarations dans la presse, etc. nous ne le souhaitons pas. Néanmoins il y avait des décisions à prendre et qui devaient passer au Conseil Municipal, d'où ce rapport. Je m'étonne que vous n'ayez pas lu plus attentivement le rapport et il y a peut-être une confusion ou plus exactement un risque de confusion par rapport au sentier. Le sentier n'a pas été créé, cela n'a rien à voir avec des sentiers que l'on propose à création dans le cadre du plan local d'urbanisme, pour certains d'entre eux d'ailleurs il y a contestation et nous y reviendrons lorsque nous proposerons l'approbation du PLU. Le sentier existe depuis longtemps et là c'est un aménagement du sentier, ce qui n'est pas la même chose. Cet aménagement a été décidé le 9 mars et vous avez d'autres éléments dans le rapport. Par ailleurs, dans le rapport également, vous avez des éléments qui sont indiqués de manière très précise concernant des déchets mis sur le domaine de la collectivité, partiellement enlevés, certes, mais pas tous. Comme l'a rappelé M. le Maire, nous faisons régulièrement des mises en demeure qui, étant prises en compte, permettent de ne pas en arriver à ce qui peut apparaître une extrémité en tout cas à saisir la justice comme nous le faisons ici. De la même manière nous signons assez régulièrement des courriers pour amener à des régularisations...

**M. LE MAIRE :** Et généralement ça se passe bien, on ne nous demande pas de dommages et intérêts.

**M. Michel LOYAT :** ... et généralement ça se passe bien. Et parfois effectivement cela nous amène à aller sur place ou à rencontrer les personnes dans notre bureau, etc. et il y a des explications. Et même lorsque les explications sont un peu vives, dans la mesure où elles aboutissent à des résultats conformes à la réglementation, nous oublions tout ça et nous n'en parlons pas ici, nous n'avons pas à en parler ici. Là, dans la mesure où les mises en demeure n'ont pas été suivies d'effet, dans la mesure où les courriers n'ont pas abouti finalement à ce que les personnes prennent leurs responsabilités, eh bien il y a la proposition qui est faite aujourd'hui qui je le rappelle, pour notre part, ne devait pas susciter un tel débat. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que ce débat soit forcément profitable aux personnes qui sont citées ici. Maintenant chacun prend ses responsabilités.

**M. LE MAIRE :** Je crois qu'il faut être clair. Quand on a abordé le problème des déchets ce soir, tout le monde était unanime sur la nécessité de maintenir une qualité environnementale à Besançon, sur la nécessité de contrôler les déchets. Quand sur un terrain, puisque vous me poussez à le dire, il y a des dépôts illégaux de matériels, de déchets, quand il y a des constructions illégales, des apprentis pour sécher le linge, pour le bois, «de nombreux déchets et matériaux divers entreposés sur les terrains communaux, l'édification de divers ouvrages sur ces mêmes terrains», ce n'est pas la première fois que de bonne foi, souvent d'ailleurs, je ne dis pas que ces personnes ne sont pas de bonne foi à l'origine, mais que de bonne foi des personnes agissent ainsi. On leur demande alors d'ôter leurs déchets, ils obtempèrent, ils les retirent mais quand, en refusant d'obtempérer ils considèrent que la meilleure défense c'est l'attaque et qu'ils veulent nous demander 100 000 € de dommages et intérêts, je dis «stop». Sachez que nous n'accepterons pas que dans cette ville, sur un secteur sensible entre autres comme la Chapelle des Buis, on fasse n'importe quoi. Si ces personnes avaient obtempéré lorsqu'on leur a fait des mises en demeure, on n'en serait pas là. Non seulement ils n'ont pas voulu obtempérer mais ils ont voulu, vis-à-vis de nous, dire : «écoutez, c'est vous qui êtes en tort». Evidemment, il faut savoir s'arrêter. Maintenant la procédure est lancée, c'est le juge qui tranchera. C'est la loi et je fais respecter la loi, c'est tout. Si nous avons tort, j'en supporterai les conséquences, si c'est vous, Madame et Monsieur qui avez

tort, c'est vous qui en supporterez les conséquences mais ne comptez sur aucune indulgence par rapport à ça.

**M. Eric ALAUZET :** Juste pour donner un élément de réponse. Je ne sais plus qui a posé la question de savoir pourquoi on s'était pas rendu compte plus tôt de cette situation. Il se trouve qu'il y a un certain nombre de territoires sur cette ville qui ont été progressivement dépris d'activités, historiquement qui étaient très occupés, notamment les collines il y avait les activités traditionnelles et un maillage de cheminement extrêmement dense sur tous ces espaces qui ont progressivement disparu parce qu'ils n'étaient plus utilisés, donc la végétation a repris le dessus et effectivement des riverains ont pu, ici ou là, plus ou moins avec des bonnes intentions, s'étendre...

**M. LE MAIRE :** Ça peut arriver !

**M. Eric ALAUZET :** ... à tel point que c'est vrai, l'aménagement des collines nous a amené ici ou là à découvrir, on a au moins cinq ou six cas sur l'ensemble des collines, qu'un certain nombre de propriétaires s'étaient installés sur les espaces publics. Et j'en veux pour preuve le chemin des Echenoz de Bouez où effectivement un propriétaire s'était installé au milieu du chemin. On a voulu recréer la circulation, eh bien, c'est la croix et la bannière et même maintenant quand vous y allez, il y a «attention chien méchant», il y a de l'intimidation. Je crois que les gens, s'ils sont de bonne foi, comprennent. Mais s'ils ne sont pas de bonne foi effectivement... Ce n'est pas normal ce qui se passe chemin des Echenoz de Bouez, j'en profite pour le dire, où combien de gens m'ont dit : «on a rebroussé chemin parce qu'on a vu une barrière, des chiens méchants, etc.» et parallèlement on voit nos pancartes de directionnel qui disparaissent, des marches qui sont détruites. Je ne fais pas de procès d'intention parce que je ne veux pas me mettre en difficulté mais en tout cas les pancartes «chien méchant» sont bien réels et chacun peut le constater et ce n'est pas normal.

**M. LE MAIRE :** Et il faut que l'on sache que si les choses là aussi ne changent pas, je ferai respecter la loi. C'est tout ! Alors si vous voulez soutenir des personnes qui ne respectent pas la loi, c'est votre choix, ce n'est pas le mien, voilà ! M. BONNET voulait dire un mot.

**M. Pascal BONNET :** Il ne s'agit pas de défendre des gens qui ne respectent pas la loi.

**M. LE MAIRE :** Ah bon !

**M. Pascal BONNET :** La question est la suivante : concrètement il y a deux éléments dans cette affaire, les personnes en question manifestement sont inquiètes des conséquences d'un sentier...

**M. LE MAIRE :** Ils ont raison, il fallait qu'ils y pensent avant peut-être !

**M. Pascal BONNET :** ... attendez, c'est une chose et c'est sur cet élément-là qu'ils estiment qu'ils ont subi un préjudice, qu'ils vous demandent réparation, vous pouvez en effet constater que c'est une somme importante, c'est vrai et d'autre part une occupation illégale du territoire de la commune. Apparemment ces personnes sont en train de détruire et vont libérer le territoire de la commune. Donc il me semble qu'il y a deux choses que vous mettez sur le même plan alors que des choses ne sont pas totalement liées et vous êtes dans une logique de rapport de force, ce qui est un peu dommage...

**M. LE MAIRE :** Pas du tout !

**M. Pascal BONNET :** ... vous auriez pu peut-être négocier un peu plus, c'est tout.

**M. LE MAIRE :** Monsieur BONNET, je comprends que votre rôle d'opposant soit de dire cela. Sachez simplement que dans 99,5 % des cas on arrive, par la négociation, à régler ces problèmes-là. Si nous en sommes là ce soir, c'est parce qu'il n'y a pas eu cette volonté de le faire. Maintenant je ne connais pas tous les éléments du dossier, vous m'apporterez, Catherine, tous les documents qu'on a envoyés, je regarderai encore mais je suis sûr qu'on n'est pas arrivé un jour là-bas en disant : «démontez ça ou je vous poursuis au Tribunal». Il a dû y avoir quand même quelques échanges de courriers. C'est comme si vous disiez que la personne dont on a beaucoup parlé ces jours-ci dans la presse, qui va certainement aller

pleurer dans quelque temps devant les caméras de télévision, n'a pas été prévenue. Simplement, 99,5 % des affaires sont réglées à l'amiable parce que le rôle du Maire ce n'est pas d'ennuyer les concitoyens de cette ville. Simplement j'exécute les pouvoirs de police du Maire, vous savez, ceux que SARKOZY veut renforcer !».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre (M. BONNET, Mme CASENOVE), 6 abstentions (groupe UMP)), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 2007.*